

Diplomate : quel devoir de réserve ?

vendredi 1er septembre 2000, par [Jean-Pierre LACROIX](#), [Pierre VERLUISE](#)

Citer cet article / To cite this version :

[Jean-Pierre LACROIX](#), [Pierre VERLUISE](#), **Diplomate : quel devoir de réserve ?**,
Diploweb.com : la revue géopolitique, 1er septembre 2000.

Hum... Vous semblez apprécier le DIPLOWEB.COM. Nous vous en remercions et vous invitons à participer à sa construction.

Le DIPLOWEB.COM est LE media géopolitique indépendant en accès gratuit, fondé en l'an 2000. Nous vous proposons de participer concrètement à cette réalisation francophone de qualité, lu dans 190 pays. Comment faire ? Nous vous invitons à verser un "pourboire" (tip) à votre convenance via le site <https://fr.tipeee.com/diploweb> . Vous pouvez aussi rédiger un chèque à l'ordre du DIPLOWEB.COM et l'adresser à Diploweb.com, Pierre Verluise, 1 avenue Lamartine, 94300, Vincennes, France. Ou bien encore faire un virement bancaire en demandant un RIB à l'adresse expertise.geopolitique@gmail.com.

Avec 5 000€ par mois, nous pouvons couvrir nos principaux frais de fonctionnement et dégager le temps nécessaire à nos principaux responsables pour qu'ils continuent à travailler sur le DIPLOWEB.COM.

Avec 8 000€ par mois, nous pouvons lancer de nouveaux projets (contenus, événements), voire l'optimisation de la maquette du site web du DIPLOWEB.COM.

Diplomate français, Jean-Pierre Lacroix pose une question clé pour la fonction publique : quel devoir réserve ? De la réponse dépend une partie de la qualité de l'histoire des relations internationales contemporaines. Propos recueillis par Pierre Verluise.

UNE QUESTION déontologique se pose à propos de la publication du livre de Hubert Vedrine "Les mondes de François Mitterrand : à l'Élysée 1981-1995", chez Fayard (1996).

De qui s'agit-il ? Avant de devenir ministre des Affaires étrangères en 1997, Hubert Vedrine a été conseiller diplomatique du Président de la République puis Secrétaire général de l'Élysée durant les deux présidences de François Mitterrand, de 1981 à 1995. En conséquence, il a conseillé et suivi durant quatorze ans la politique extérieure française. Le Président. F. Mitterrand décédé, en 1996, ses fonctions successives font d'Hubert Vedrine celui qui semble le plus à même d'évoquer les intentions et d'expliquer les actions de F. Mitterrand.

Un vrai débat

Le cadre étant posé, voici la question déontologique que pose la publication - dès 1996 - de ce livre : "Les mondes de François Mitterrand : à l'Élysée 1981 - 1995". A partir du moment où un homme ayant assumé les responsabilités majeures exercées par H. Vedrine juge opportun de publier un ouvrage sur la politique extérieure de la France dans une période aussi contemporaine, n'autorise-t-il pas tous ceux qui en ont été les exécutants à émettre eux aussi leur point de vue ? Nul n'a contesté à H. Vedrine le droit de publier ses commentaires, mais autorise-t-il les autres à dire ce qu'ils en pensent ? A-t-on le droit d'apporter des observations en marge ? J'aimerais que cette question déontologique soit posée au plus haut niveau. Pourquoi ne pas demander si, désormais, le haut fonctionnaire est délié de l'obligation de réserve ?

Sinon, on ne publie rien du tout, comme l'ont fait un certain nombre de responsables après la Seconde Guerre mondiale. Le général de Gaulle a, ensuite, lui-même publié les "Mémoires de guerre" qui ont été contestées par le général Weygand. Tant qu'il n'y a pas un document écrit par un haut responsable, les fonctionnaires se taisent. Dès lors qu'un responsable majeur s'exprime, n'entraîne-t-il pas automatiquement le droit à la critique, pour peu que l'on se prétende une démocratie pluraliste ?

Quand les témoignages divergent

Prenons un exemple : l'affaire irakienne, durant les années 1980 à 1988. A lire le livre d'Hubert Vedrine, le lecteur a l'impression que l'affaire irakienne était finalement de peu de poids sur la politique étrangère française ... Or, l'affaire irakienne a été un des axes de notre diplomatie durant le premier septennat de F. Mitterrand, avec - notamment- pour conséquence le développement du terrorisme d'inspiration iranienne en France en 1986, comme moyen de pression pour faire cesser notre soutien à l'agresseur dans le conflit Irak-Iran.

L'auteur écrit qu'au moment de la première élection de F. Mitterrand, en 1981, nul n'imagine

la guerre Irak-Iran. Nul ne l'imagine ? C'est pour le moins étonnant puisque, dès 1978, l'ambassadeur d'Iran à Paris, le général Pakravan tenait - et le faisait savoir - "l'Irak pour l'ennemi fondamental de l'Iran". Hubert Vedrine évite d'écrire que le 22 septembre 1980, ce sont les armées irakiennes qui rentrent dans le territoire iranien et non l'inverse. La guerre n'est pas née de rien. Et l'Irak attaque avec des armes françaises. H. Vedrine écrit que Mitterrand déclare, en novembre 1982, qu'il ne faut pas que l'équilibre multiséculaire entre Arabes et Persans soit rompu. Paris vend pourtant des armes à l'agresseur... En 1983, encore, la France se pose comme alliée de S. Hussein puisqu'on va jusqu'à lui prêter des avions de combat : cinq super-étendards. Il ne faudrait pas oublier que le 15 août 1982, les Irakiens avaient fait savoir qu'ils interdisaient le Golfe persique, ce qui est une violation des principes du droit international. Quand le gouvernement français prête ses super-étendards, si les mots ont un sens, n'est-ce pas pour faire du terrorisme international ?

Silence

Ce qui paraît certain, c'est qu'en 1986 - quand il y a eu en France les attentats dont tout le monde a parlé - on n'a jamais mis en évidence le fait que nous étions - de fait - les alliés militaires, économiques et financiers de l'Irak et que cela pouvait ne pas plaire aux Iraniens. Je ne l'ai jamais lu ou entendu. C'était comme si le terrorisme était né de rien.

Pendant la guerre d'Algérie (1954-1962), qu'avons nous fait pour éviter que des armes ne soient livrées au F.L.N. ? Des bateaux ont été coulés et on a tué les équipages qui transportaient ces armes... A partir du moment où on se mêle d'affaires comme celles-là, il ne faut pas s'étonner du retour de bâton, mais les grands responsables n'ont pas évoqué ce problème, les Français l'auraient peut être compris.

Quelle politique arabe du général de Gaulle ?

En revanche, H. Vedrine dit vrai à propos de la politique arabe de la France à l'époque du général de Gaulle. Il écrit que le général de Gaulle n'a conçu de politique arabe que durant les six derniers mois de sa présence à la Présidence de la République. Il n'y a donc eu une politique étrangère arabe gaulliste que durant six mois. La politique palestinienne ne s'est développée qu'à partir du Congrès de 1969, c'est à dire sous Pompidou. On n'a intégré le mouvement palestinien à notre politique étrangère qu'à partir de 1969, le général de Gaulle ayant démissionné.

Jusqu'en 1962, compte tenu de la guerre d'Algérie, il est difficile de parler d'une politique arabe. Ensuite, la politique du général de Gaulle se dirige plutôt sur l'Iran où il va en octobre 1963. Cette date est capitale car elle marque le choix d'une politique musulmane non-arabe, avec l'Iran. Je persiste à penser que, jusqu'en 1969, le général a beaucoup hésité. Ce sont les attaques israéliennes contre Beyrouth de décembre 1968 qui ont déterminé - via l'embargo sur les mirages - un début de politique arabe. La politique arabe de Gaulle n'a donc duré que quelques mois, c'est à dire très peu de temps.

P.-S.

Ancien sous-directeur à la Direction Générale des Affaires Politiques du ministère des Affaires étrangères. Entretien avec Pierre Verluise, fondateur du Diploweb.com